



RÈGLEMENT DE DÉPÔT DES COMPTES YUH

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1. Le présent Règlement de dépôt (le « **Règlement** ») régit les services fournis par Swissquote Bank SA (la « **Banque** » ou « **nous** ») en ce qui concerne les titres et autres avoirs que nous acceptons à des fins de dépôt (les « **Avoirs en Dépôt** ») et qui sont crédités sur un compte bancaire Yuh (chacun un « **Compte Yuh** »), comme exposé dans la Partie 1 du présent Règlement. Le présent Règlement contient également des dispositions importantes concernant les transactions sur les Avoirs en Dépôt, lesquelles sont exposées dans la Partie 2 du présent Règlement.
- 1.2. Sauf indication contraire dans le présent Règlement, les termes définis dans les Conditions Générales des Comptes Yuh (les « **Conditions Générales** ») s'appliquent au présent Règlement.

PARTIE 1 – DEPOT

2. AVOIRS EN DEPOT

- 2.1. Aux conditions du présent Règlement, nous pouvons accepter de conserver des Avoirs en Dépôt qui peuvent être achetés et vendus via les Comptes Yuh, et qui peuvent inclure :
 - a) des titres (avec ou sans certificat (c.-à-d. dématérialisés) ou représentés par des jetons digitaux);
 - b) des instruments du marché monétaire et instruments financiers non émis sous forme de titres;
 - c) des métaux précieux;
 - d) des options, contrats à terme et autres dérivés sans certificat; et
 - e) des titres de propriété.
- 2.2. Nous pouvons refuser de garder des Avoirs en Dépôt sans motiver notre décision.
- 2.3. **Nous pouvons également décider à tout moment de ne plus accepter de garder en dépôt certains Avoirs en Dépôt.** En pareil cas, nous sommes en droit de liquider ou de vous demander de liquider les Avoirs en Dépôt concernés (pour autant qu'ils puissent être liquidés), de vous restituer les Avoirs en Dépôt ou de veiller à ce que les Avoirs en Dépôt soient détenus par nous ou un tiers et mis à votre disposition sans être crédités sur votre Compte Yuh. Dans le cas où vous omettriez de donner des Instructions de transfert pour la restitution des Avoirs en Dépôt, nous serions en droit de vendre les Avoirs en Dépôt concernés ou d'organiser leur livraison physique à votre dernière adresse connue.
- 2.4. Nous sommes en droit de considérer tous les comptes détenus auprès de nous comme formant un seul et même compte aux fins du présent Règlement.
- 2.5. Nous détenons et administrons les Avoirs en Dépôt avec le même soin que celui que nous accorderions à nos propres avoirs.

3. ENREGISTREMENT DES AVOIRS EN DEPOT, REGLEMENTS

- 3.1. Nous confirmons la réception des Avoirs en Dépôt en vous fournissant un relevé des avoirs reçus à des fins de conservation. Ces relevés ne sauraient constituer des instruments négociables, ne sont pas cessibles et ne peuvent être nantis ou grevés. Dans le cas d'Avoirs en Dépôt achetés par notre intermédiaire, la confirmation de transaction est réputée constituer un reçu.



- 3.2. Nous sommes en droit, sans y être tenus, de contrôler l'authenticité des Avoirs en Dépôt que vous avez remis ou qui ont été remis par des tiers pour votre compte, ainsi que de vérifier si ces Avoirs en Dépôt font l'objet de demandes de blocage (par exemple, en raison de sanctions ou d'autres restrictions applicables) ou d'ordonnances de séquestre. Nous pouvons confier la réalisation de ces contrôles et vérifications à un tiers en Suisse ou à l'étranger, et vous nous libérez de toute obligation de secret ou de confidentialité qui pourrait empêcher la divulgation d'informations à ces tiers. Nous sommes en droit de vous facturer les coûts des contrôles et vérifications décrits au présent Article 3.2.
- 3.3. Si nous décidons de réaliser des contrôles et vérifications concernant des Avoirs en Dépôt, nous sommes alors en droit de ne pas fournir les Services d'Administration (au sens de l'Article 6 ci-après) ou exécuter vos Instructions jusqu'à ce que ces contrôles ou vérifications aient été effectués.
- 3.4. Nos obligations à l'égard des Transactions et autres opérations sur votre Compte Yuh sont subordonnées à la réception par la Banque des fonds (avoirs en espèces) ou avoirs concernés, même si les crédits ou débits associés à ces fonds (avoirs en espèces) ou avoirs étaient déjà affichés sur votre Compte Yuh avant le règlement effectif. Nous sommes autorisés à annuler à tout moment des écritures sur votre Compte Yuh pour lesquelles aucun règlement n'a eu lieu ou doit encore avoir lieu.
- 3.5. Nous sommes autorisés à annuler des Transactions et autres opérations effectuées ou affichées sur votre Compte Yuh par erreur ou sans motif. Vous devez vous conformer aux instructions que nous émettons pour la restitution d'avoirs crédités à tort sur votre Compte Yuh.

4. TRANSFERTS ET LIVRAISON D'AVOIRS EN DEPOT

- 4.1. Vous pouvez demander la livraison physique ou nous demander de procéder à la cession des Avoirs en Dépôt, sous réserve que nous acceptions de fournir ce service et sous réserve des dispositions légales ou réglementaires obligatoires, des décisions d'autorités, des droits de gage ou de rétention et autres droits de retenue ou des obligations contractuelles et autres que nous pourrions avoir ainsi que des délais de préavis qui nous sont imposés ou que nous imposons. **Nous vous livrerons les Avoirs en Dépôt ou les mettrons à votre disposition selon les modalités que nous aurons fixées. Nous sommes en droit en particulier (a) de demander à ce que les Avoirs en Dépôt soient transférés vers un compte détenu à votre nom auprès d'un établissement financier de manière à permettre la traçabilité des transferts ultérieurs, et (b) de vous empêcher d'obtenir la livraison physique des Avoirs en Dépôt.**
- 4.2. A défaut d'Instructions spécifiques de votre part à cet égard, si nous avons accepté de vous livrer certains Avoirs en Dépôt et que ces Avoirs en Dépôt doivent être transportés, nous pouvons alors, sans y être tenus, assurer les Avoirs en Dépôt à vos frais. Vous reconnaissez que nous pouvons transmettre des informations vous concernant et ayant trait aux Avoirs en Dépôt à tous les tiers intervenant dans le transport (notamment les assureurs et courtiers en assurance), et vous nous libérez de toute obligation de secret ou de confidentialité qui pourrait empêcher la divulgation de ces informations à des tiers.
- 4.3. Vous reconnaissez et acceptez que, tant qu'un transfert d'Avoirs en Dépôt vers un autre compte n'a pas été réalisé, que cet autre compte soit détenu auprès de nous (transfert interne) ou d'un autre établissement financier (transfert externe), les Avoirs en Dépôt concernés ne sont pas disponibles au négoce. Cette indisponibilité au négoce commence généralement à la réception de l'Instruction de transfert des Avoirs en Dépôt par nous et peut durer plusieurs jours, voire semaines. Lors du traitement d'une Instruction de transfert d'Avoirs en Dépôt, nous ne garantissons pas que l'Instruction sera exécutée dans un délai précis. **Vous êtes conscient que le transfert d'Avoirs en Dépôt dont la valeur peut changer rapidement présente des risques importants.**
- 4.4. Si des avoirs sont crédités sur votre Compte Yuh et que vous savez ou devriez en toute bonne foi savoir que tout ou partie de ces avoirs ont été crédités par erreur, vous devez alors nous informer immédiatement de cette écriture de crédit et reverser les fonds (avoirs en espèces) sur le compte que nous désignerons. Si des avoirs sont crédités sur



vosre Compte Yuh et que vous devriez en toute bonne foi vous demander si ces avoirs ont été ou non crédités à juste titre sur votre Compte Yuh, vous devez alors nous informer immédiatement de cette écriture de crédit et vous abstenir de prendre toute autre mesure concernant ces avoirs (notamment la vente ou le transfert des avoirs, ou l'exercice de droits attachés aux avoirs).

5. TYPES DE DEPOT ET RISQUES ASSOCIES

- 5.1. Sauf indication contraire de notre part, nous pouvons conserver des Avoirs en Dépôt en dépôt collectif, auquel cas les avoirs de plusieurs personnes ou entités peuvent être détenus ensemble. Sur demande de votre part soumise conformément aux modalités que nous avons fixées, nous pouvons accepter de conserver en dépôt séparé certains Avoirs en Dépôt qui seraient autrement détenus en dépôt collectif. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer aux Avoirs en Dépôt détenus en dépôt séparé.
- 5.2. Les Avoirs en Dépôt soumis à un tirage au sort peuvent également être détenus en dépôt collectif. Nous répartissons les Avoirs en Dépôt tirés au sort entre nos clients lors d'un second tirage au sort, selon une méthode garantissant à tous les clients les mêmes chances de considération que lors du premier tirage.
- 5.3. Nous sommes en droit de déposer des Avoirs en Dépôt auprès de tiers de notre choix en Suisse ou à l'étranger, en notre nom propre mais pour votre compte et à vos risques et frais. **Nous ne saurions être tenus responsables d'une quelconque perte résultant, directement ou indirectement, d'un acte ou d'une omission, ou de l'insolvabilité/ la faillite ou d'un événement similaire affectant ces tiers.** Les Avoirs en Dépôt détenus à l'étranger sont soumis aux lois, règlements et pratiques locales du lieu où ils sont détenus. Vous supportez l'ensemble des taxes et êtes soumis à toutes les restrictions qui s'appliquent du fait du dépôt des Avoirs en Dépôt auprès de tiers en Suisse ou à l'étranger. Lors du recours aux services de dépositaires tiers, nous **ne nous engageons pas à déposer les Avoirs en Dépôt sur des comptes séparés ou à prendre toute autre mesure visant à séparer les Avoirs en Dépôt d'autres avoirs**, sauf prescription légale contraire. Vos Avoirs en Dépôt peuvent, par conséquent, être déposés sur des comptes collectifs, dans lesquels (i) les Avoirs en Dépôt de plusieurs clients de la Banque seront regroupés, et (ii) les avoirs de plusieurs clients d'un dépositaire tiers seront regroupés avec les Avoirs en Dépôt détenus par la Banque pour le compte de ses clients.
- 5.4. Nous sommes en droit de ne pas exécuter vos Instructions relatives aux Avoirs en Dépôt devant être détenus auprès d'un dépositaire tiers spécifique. Si nous acceptons une telle Instruction, nous ne saurions alors assumer la responsabilité du choix, ainsi que des actes et omissions, de ce dépositaire tiers.
- 5.5. Vous reconnaissez et acceptez les risques liés à la détention des Avoirs en Dépôt auprès de dépositaires tiers. Vous reconnaissez, en particulier, qu'il peut être difficile, voire impossible, de vous attribuer et/ou restituer tout ou partie des Avoirs en Dépôt en cas d'insolvabilité ou d'événement similaire affectant un dépositaire, et que ce risque est plus élevé si les Avoirs en Dépôt sont détenus en dépôt collectif. Les dépositaires tiers peuvent également faire valoir des droits à compensation ou des privilèges au titre des Avoirs en Dépôt. Dans tous les cas, nous ne vous transférerons que les droits liés aux Avoirs en Dépôt que nous recevrons de dépositaires tiers. Si la législation applicable rend difficile ou impossible pour nous de restituer des Avoirs en Dépôt déposés auprès d'un dépositaire tiers ou de transférer le produit de la vente de ces Avoirs en Dépôt, nous ne serons alors tenus de vous céder qu'une prétention à la restitution des biens ou au paiement des sommes en question, sous réserve que cette prétention existe et puisse vous être librement cédée.
- 5.6. D'autres informations importantes concernant les types de dépôt et risques associés peuvent être communiquées dans une note dédiée disponible sur l'application mobile utilisée pour accéder et gérer votre Compte Yuh (l'« **App Yuh** ») ou sur **www.yuh.com** (le « **Site Web Yuh** »), laquelle peut être ponctuellement modifiée sans Notification préalable.

6. ADMINISTRATION DES AVOIRS EN DEPOT

6.1. Sous réserve des Articles 6.10 à 6.14 des Conditions Générales et sauf si les circonstances y font obstacle et en fonction de la nature des Avoirs en Dépôt, nous fournissons des services classiques pour l'administration des Avoirs en Dépôt (les « **Services d'Administration** »), lesquels peuvent consister à :

- a) recouvrer des dividendes, intérêts, coupons et montants remboursables ainsi que tous autres distributions et Avoirs en Dépôt exigibles;
- b) exécuter des divisions de titres (*splits*), regroupements de titres (*reverse splits*) et autres opérations de société obligatoires (par exemple, changement de code ISIN);
- c) effectuer des tirages, rachats anticipés, conversions et souscriptions, et, d'une manière générale, des opérations de société au titre desquelles les détenteurs d'Avoirs en Dépôt peuvent faire un choix;
- d) procéder à tout paiement résiduel de titres n'ayant pas été entièrement libérés;
- e) obtenir de nouvelles feuilles de coupons et échanger des certificats provisoires contre des certificats définitifs; et
- f) prélever les taxes et les frais de tiers applicables;

étant entendu, toutefois, que nous (i) ne sommes pas tenus de fournir les services que vous avez demandés, même si ces services sont mentionnés dans le présent Article 6.1 ou sont habituels, et (ii) ne sommes pas tenus de fournir des Services d'Administration pour les Avoirs en Dépôt si ces Avoirs en Dépôt sont négociés principalement à l'étranger, ne sont pas cotés en bourse, ou ne sont pas négociés sur une plateforme ou un marché réglementés.

6.2. **Conformément aux Articles 6.10 à 6.14 des Conditions Générales, nous apportons un soutien limité en ce qui concerne les opérations de société, autrement dit, les Services d'Administration que nous fournissons sont limités. En particulier, nos obligations d'information concernant les opérations de société, même si nous en avons connaissance, sont très limitées. Les Conditions Générales nous permettent de prendre des décisions en votre nom en ce qui concerne les opérations de société sans vous consulter, et nous permettent également de refuser d'agir selon les Instructions que vous nous transmettez. Vous devez lire attentivement nos Conditions Générales avant d'effectuer toute opération sur les Avoirs en Dépôt.**

6.3. Vous reconnaissez et acceptez que certains événements, y compris (sans s'y limiter) les paiements de dividendes, divisions de titres (*splits*), regroupements de titres (*reverse splits*), changements de lieu de cotation ou les changements de code ISIN, peuvent nous amener à bloquer temporairement les Avoirs en Dépôt affectés par ces opérations sur votre Compte Yuh. Les Avoirs en Dépôt que nous avons bloqués ne peuvent pas être négociés, transférés ou livrés. En fonction de votre stratégie d'investissement, vous devez vous enquérir (par exemple, par le biais de sources publiques) des opérations de société à venir et adapter vos pratiques de négoce en conséquence.

6.4. Nous utilisons les sources d'information usuelles dont nous disposons pour fournir les Services d'Administration. Nous sommes en droit de nous fier à ces sources d'information sans faire de vérifications ou de demandes de renseignements.

6.5. Nous sommes susceptibles de publier des politiques ou d'autres informations importantes concernant la manière dont nous fournissons les Services d'Administration pour les Comptes Yuh sur l'App Yuh ou le Site Web Yuh. Cas échéant, ces politiques et autres informations importantes seront considérées comme faisant partie du présent Règlement et pourront être ponctuellement modifiées sans Notification préalable.

7. EXERCICE DES DROITS ATTACHES AUX AVOIRS EN DEPOT

7.1. Sauf dans la mesure décrite dans le présent Règlement, nous ne sommes soumis à aucune obligation de réaliser un quelconque acte administratif lié aux Avoirs en Dépôt. En particulier, nous ne sommes pas tenus de prendre une quelconque mesure pour demander le remboursement d'impôts pour votre compte. En outre, conformément aux Articles 6.10 à 6.14 des Conditions Générales, nous ne sommes pas tenus de vous informer des situations dans lesquelles les détenteurs d'Avoirs en Dépôt ont la possibilité d'exercer un droit (comme une offre de droit, lorsque les détenteurs



d'actions ont la possibilité d'exercer des droits de souscription) et nous sommes en droit de refuser les Instructions que vous pourriez soumettre pour exercer des droits liés aux Avoirs en Dépôt.

- 7.2. Il vous incombe exclusivement de faire valoir tous droits liés aux Avoirs en Dépôt lors de procédures judiciaires ou d'insolvabilité et d'obtenir les informations nécessaires à cette fin. Sauf indication contraire écrite de notre part, nous ne vous représentons pas lors de procédures judiciaires, administratives ou d'arbitrage, y compris les recours collectifs. Nous pouvons toutefois, à notre entière discrétion, vous transférer ou vous céder tout ou partie de nos prétentions relatives à des Avoirs en Dépôt que vous détenez, sous réserve que ces prétentions existent et vous soient librement cessibles. **Vous consentez irrévocablement à reprendre ces prétentions en votre nom propre. Vous reconnaissez que, dans le cas où nous déciderions de ne pas transférer ou céder ces prétentions, vous pourriez être dans l'impossibilité de faire valoir vos droits.**

8. PAIEMENTS ET DISTRIBUTIONS

- 8.1. Tous les paiements et distributions que nous recevons en votre nom dans le cadre des Services d'Administration sont crédités sur votre Compte Yuh dans la devise des paiements ou distributions en question, après déduction de tous les frais professionnels et de courtage, taxes et autres charges et coûts.
- 8.2. Si vous recevez des paiements ou des distributions au titre d'Avoirs en Dépôt dans une devise dans laquelle vous ne détenez pas de Compte Yuh, nous sommes en droit, à notre entière discrétion, de convertir (à un taux que nous déterminerons raisonnablement) le montant reçu en une devise pouvant être créditée sur votre Compte Yuh.

9. ANNULATION ET CONVERSION DE CERTIFICATS

- 9.1. Nous sommes en droit de demander aux tiers concernés (notamment les émetteurs, agents de transfert ou dépositaires) de convertir des titres sous forme de certificats en titres dématérialisés (et de détruire ou d'annuler les certificats physiques). Nous sommes également en droit de demander aux émetteurs concernés de remplacer des titres dématérialisés par des certificats physiques, et de demander la remise de ces certificats.

10. OBLIGATIONS D'INFORMATION, DE DECLARATION ET D'ENREGISTREMENT

- 10.1. Les lois, règlements et pratiques locales qui s'appliquent à des Avoirs en Dépôt ou les marchés sur lesquels sont négociés ces Avoirs en Dépôt peuvent exiger la divulgation d'informations permettant de vous identifier et/ou d'autres informations relatives aux Avoirs en Dépôt à des courtiers, dépositaires, émetteurs, infrastructures de marché telles que des chambres de compensation, dépôts centraux, marchés et plateformes de négoce, autorités ou toute autre personne ou entité, lesquels peuvent être situés ou exercer des activités en dehors de la Suisse. **Nous transmettons les informations permettant de vous identifier et d'identifier l'ayant droit économique sans qu'aucun autre préavis ne vous soit adressé si nous le jugeons nécessaire afin de donner effet au présent Règlement (par exemple, pour recouvrer des paiements ou annuler des certificats), de remplir nos obligations légales ou contractuelles, ou d'accéder à des demandes de tiers qui, selon nous, sont autorisés à faire ces demandes. Vous nous libérez de toute obligation de secret ou de confidentialité qui pourrait empêcher la divulgation de ces informations à des tiers.**
- 10.2. Il vous appartient de remplir vos propres obligations d'information et de déclaration concernant les Avoirs en Dépôt envers les émetteurs, les dépôts centraux, les marchés et plateformes de négoce, les autorités et toutes autres personnes ou entités, indépendamment du fait que les Avoirs en Dépôt soient enregistrés à votre nom ou détenus par nous ou par un tiers en notre nom propre mais pour votre compte et à vos seuls risques. Nous ne sommes pas tenus de vous informer ou de vous conseiller en ce qui concerne des obligations de déclaration ou d'exécuter ces dernières pour votre compte. Vous vous engagez à nous indemniser et à nous dégager de toute responsabilité eu égard à tous Dommages que nous pourrions subir en raison d'un manquement de votre part à vos obligations de déclaration.



- 10.3. Nous sommes en droit de ne pas exécuter les Services d'Administration ou des Instructions si nous estimons que les Avoirs en Dépôt pour lesquels nous serions tenus d'exécuter les Services d'Administration ou des Instructions peuvent donner lieu à une obligation de déclaration de notre part et que nous estimons que la conformité à cette obligation de déclaration pourrait être préjudiciable ou désavantageuse pour vous ou pour nous.
- 10.4. A votre demande et sous réserve que nous acceptions d'offrir ce service, nous pouvons demander à ce que les Avoirs en Dépôt que vous détenez sous forme nominative (par exemple, des actions nominatives, par opposition à des instruments financiers au porteur) soient inscrits au registre de société concerné (par exemple, registre des actionnaires). Ces Avoirs en Dépôt sont normalement enregistrés à votre nom. Vous acceptez qu'en pareil cas votre nom et d'autres données vous concernant ou relatives à l'ayant droit économique des Avoirs en Dépôt puissent être divulgués aux tiers concernés, et vous nous libérez de toute obligation de secret ou de confidentialité qui pourrait empêcher la divulgation de ces informations à des tiers. Si vous ne demandez pas l'enregistrement à votre nom ou que l'enregistrement à votre nom n'est pas courant ou possible ou occasionnerait des frais que nous jugeons excessifs, nous pourrions alors, sans y être tenus, enregistrer les Avoirs en Dépôt à titre de fiduciaire, c'est-à-dire en notre nom propre ou au nom d'un tiers mais pour votre compte et à vos risques, ou veiller à ce qu'un tiers enregistre les Avoirs en Dépôt à titre de fiduciaire. Vous reconnaissez que l'enregistrement à titre de fiduciaire peut avoir des inconvénients, notamment l'incapacité d'exercer des droits liés aux Avoirs en Dépôt individuellement et l'incapacité de bénéficier des caractéristiques de chaque investissement (par exemple, l'âge de l'investissement ou les calculs du « high water mark »).

11. RELEVES D'AVOIRS EN DEPOT

- 11.1. Nous vous fournissons un relevé annuel des Avoirs en Dépôt indiquant leur valorisation, le cas échéant, en contrepartie du paiement de frais. Sauf convention contraire avec vous, nous vous fournirons généralement ce relevé annuel au début de l'année civile suivante. Ce relevé peut inclure des avoirs autres que ceux couverts par le présent Règlement. En outre, vous pouvez, sans frais supplémentaires, avoir accès à un aperçu général de vos Avoirs en Dépôt sur votre Compte Yuh.
- 11.2. Vous pouvez obtenir des informations sur les services que nous fournissons en ce qui concerne les Avoirs en Dépôt et sur l'évolution dans le temps de la valeur des Avoirs en Dépôt sur votre Compte Yuh.
- 11.3. Les valorisations d'Avoirs en Dépôt que nous indiquons sont basées sur des valeurs de marché non contraignantes obtenues auprès de sources d'information disponibles usuelles dans le secteur. Nous sommes en droit de nous fier à ces sources.

12. FRAIS ET AVANTAGES FINANCIERS DE LA BANQUE

- 12.1. Les frais facturés pour la conservation et les Services d'Administration d'Avoirs en Dépôt sont spécifiés dans la grille tarifaire publiée dans l'App Yuh ou sur le Site Web Yuh ou convenus séparément par écrit. Toute taxe sur la valeur ajoutée ou tous autres frais, taxes et droits exigibles sont facturés en sus des frais spécifiés, tout comme les frais de services non courants ne faisant pas partie des Services d'Administration, conformément à la disposition y afférente des Conditions Générales.
- 12.2. S'agissant des Avoirs en Dépôt négociés sur certains marchés ou plateformes de négoce, nous sommes autorisés à facturer un forfait, qui peut inclure nos propres commissions et frais, ceux de tiers, les frais de marchés ou plateformes de négoce, des droits de timbre et/ou tous autres frais.
- 12.3. Vous reconnaissez et acceptez que nous pouvons recevoir des Avantages Financiers dans le cadre des Services qui vous sont fournis en lien avec le Compte Yuh, comme décrit de manière plus détaillée dans les Conditions Générales et dans la fiche d'information publiée dans l'App Yuh ou sur le Site Web Yuh.



PARTIE 2 – OPÉRATIONS SUR LES AVOIRS EN DÉPÔT

13. RÔLE DE LA BANQUE

- 13.1. Sauf indication contraire de notre part, lors de l'exécution de Transactions, nous agissons à titre de commissionnaire, c'est-à-dire en notre nom propre mais pour votre compte et à vos seuls risques, conformément aux Articles 425 et suivants du Code des obligations suisse.
- 13.2. Nous pouvons décider d'agir en tant que votre contrepartie, sous réserve que ne survienne aucun conflit d'intérêts qui, selon nous, pourrait nuire à vos intérêts et dans le respect des limites imposées par le Code des obligations suisse et par d'autres réglementations applicables.

14. TRAITEMENT DES ORDRES ET TRANSACTIONS

- 14.1. Nous nous réservons le droit de refuser l'exécution d'ordres et/ou de Transactions et le droit d'annuler des ordres et/ou Transactions si nous déterminons que ces ordres et/ou Transactions sont contraires au droit applicable, à des décrets réglementaires, à des dispositions officielles, à des sanctions ou conventions nationales ou internationales (par exemple, des gages), à des usages et pratiques de la bourse, du marché ou de la chambre de compensation concernés, ou de tout autre organisme ou organisation concernés (notamment, le cas échéant, les entités du groupe auquel appartient la Banque). Nous nous réservons également le droit de refuser l'exécution d'ordres et/ou de Transactions si nous le jugeons nécessaire ou approprié pour protéger nos intérêts légitimes, ou si nous estimons que ces ordres et/ou Transactions pourraient causer des perturbations sur le marché concerné ou envoyer des signaux inappropriés au marché concerné.
- 14.2. Nous pouvons également refuser d'exécuter des ordres et/ou Transactions et annuler des ordres et/ou Transactions si nous avons des doutes quant au pouvoir de disposition du donneur d'ordre ou si vous ne disposez pas d'un solde disponible suffisant sur votre Compte Yuh. Votre «solde» fait référence, s'agissant de votre Compte Yuh, aux montants que vous pouvez utiliser pour des activités de négoce, tels que déterminés par nous au moyen de notre propre méthodologie de calcul. Nous ne sommes pas liés par le solde affiché sur votre Compte Yuh et pouvons corriger ou modifier votre solde à tout moment.
- 14.3. Nous pouvons fixer des limites sur la taille des Transactions et ordres, et modifier ces limites à tout moment.
- 14.4. Il vous appartient de surveiller votre Compte Yuh et de demander si vos ordres ont été exécutés ou non. Les ordres qui n'ont pas été exécutés sont visibles sur votre Compte Yuh. Nous pouvons également vous le notifier conformément aux Conditions Générales. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'omission ou de retard dans votre notification conformément au présent Article 14.4.

15. CONFORMITE DU CLIENT A LA LEGISLATION

- 15.1. Vous déclarez (et êtes réputé réitérer cette déclaration chaque fois que vous nous soumettez une Instruction) que, lors de l'émission d'Instructions ou de l'exécution de toute autre action liée aux Avoirs en Dépôt, vous ne commettez pas d'infraction (et vous assumez l'entière responsabilité de la conformité) à toute loi applicable, tout accord, tout droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de tiers, et que vous ne causez pas de dommages à un tiers.

- 15.2. En particulier, vous déclarez que, lors de l'émission d'Instructions ou de l'exécution de toute autre action liée à des Avoirs en Dépôt, vous vous abstenrez :
- a) d'agir d'une quelconque manière susceptible d'influencer, de perturber, d'affecter ou d'entraver la capacité de nos autres clients à utiliser leurs comptes comme prévu, ou susceptible d'affecter, de paralyser, de ralentir ou de compromettre le fonctionnement de nos systèmes;
 - b) d'utiliser des robots (d'exploration, d'indexation, d'extraction ou autres) ou d'autres interfaces ou moyens automatisés non fournis par nous pour nous donner des Instructions ou exécuter d'autres actions, ou pour extraire des données;
 - c) d'utiliser des systèmes automatisés, algorithmiques ou similaires pour demander des prix, donner des ordres ou réaliser des Transactions.
- 15.3. Vous vous engagez à nous indemniser et à nous dégager de toute responsabilité eu égard à tous Dommages que nous pourrions subir en raison d'un manquement de votre part à vos obligations en vertu du présent Article 15.

16. REGLES DE MARCHE

- 16.1. Sans limiter la généralité de l'Article 15, vous confirmez (et êtes réputé réitérer cette confirmation chaque fois que vous nous soumettez une Instruction) que vous connaissez et respectez les lois et règlements applicables en matière de comportement sur les marchés, en particulier les règles interdisant les manipulations de marché et les délits d'initié. Vous vous engagez à nous indemniser et à nous dégager de toute responsabilité eu égard à tous Dommages que nous pourrions subir en raison d'un manquement de votre part à vos obligations en vertu du présent Article 16.1.
- 16.2. Dans le cadre de nos activités visant à prévenir les abus de marché, nous pouvons, à notre entière discrétion, annuler ou différer l'un de vos ordres, en particulier si nous considérons que cet ordre peut être contraire à des lois et règlements applicables.
- 16.3. Vous reconnaissez que les marchés, plateformes de négoce et contreparties peuvent examiner des Transactions à leur entière discrétion et peuvent se réserver le droit de déclarer une Transaction exécutée comme étant nulle selon leurs propres règles, par exemple, si une plateforme de négoce considère que la transaction résulte d'une écriture erronée ou a été réalisée à un prix erroné. En pareil cas, le marché peut déclarer la Transaction nulle et non avenue (une « **Erreur de Transaction** »). Une Erreur de Transaction peut être déclarée comme telle plusieurs jours après l'exécution de la Transaction. Si, entre-temps, vous avez vendu tout ou partie des Avoirs en Dépôt concernés par l'Erreur de Transaction, vous aurez alors ouvert une position courte et potentiellement causé l'affichage d'un solde négatif sur votre Compte Yuh. Vous devrez alors clôturer immédiatement les positions courtes en acquérant les avoirs concernés, et couvrir ainsi tout solde négatif. Nous sommes autorisés à clôturer des positions courtes sans qu'aucun autre préavis ne vous soit adressé. La clôture de positions courtes peut impliquer l'acquisition d'avoirs à des conditions nettement moins favorables que celles que vous aviez initialement envisagées. Vous devez surveiller en permanence votre Compte Yuh afin de prendre les mesures nécessaires. Vous reconnaissez et acceptez le fait que nous ne placerons pas d'ordres pour compenser des Erreurs de Transaction.
- 16.4. Nous pouvons établir d'autres règles de négoce dans des accords distincts ou dans des notes dédiées sur l'App Yuh ou le Site Web Yuh (lesquels peuvent être ponctuellement modifiés sans préavis).

17. GESTION DES WARRANTS

- 17.1. Si vous détenez des produits dérivés qui ont toujours une valeur mais qui arrivent à échéance, nous pouvons vendre les produits dérivés en question le dernier jour de bourse au cours duquel ces produits sont négociables via votre Compte Yuh afin d'empêcher qu'ils arrivent à échéance sans valeur. Si nous mettons ce service à disposition, nous indiquerons les produits dérivés auxquels il s'applique dans les conditions générales de ce service (telles que mises à disposition sur l'App Yuh ou le Site Web Yuh et telles que ponctuellement modifiées sans préavis).



18. EXIGENCES DE MARGE

- 18.1. Pour certaines Transactions, et sauf disposition contraire figurant dans des contrats relatifs à certains types spécifiques de Transactions, nous pouvons, à notre entière discrétion, fixer des exigences de marge qui sont à notre seul bénéfice. En règle générale, la marge prend la forme d'un montant bloqué sur votre Compte Yuh. Tant qu'une marge est exigée, vous n'êtes pas autorisé à disposer des fonds constituant la marge. Si vous réalisez une Transaction sur un instrument dérivé qui prévoit la livraison du sous-jacent à l'exercice ou à l'échéance de l'instrument dérivé et que vous détenez l'actif sous-jacent concerné en quantités suffisantes sur votre Compte Yuh (ci-après le « **Collatéral** »), nous pouvons alors bloquer tout ou partie du Collatéral pendant la durée de la Transaction au lieu d'appliquer une marge en espèce.
- 18.2. Sauf indication contraire de notre part, les exigences de marge indiquées dans votre Compte Yuh s'appliquent. Nous définissons les exigences de marge en utilisant notre propre méthode de calcul des marges. Nous ne sommes pas tenus de divulguer notre méthode de calcul des marges. Nous ne sommes pas liés par les exigences de marge imposées par les marchés ou plateformes de négoce sur lesquelles aura lieu la Transaction et pouvons fixer des exigences de marge plus élevées.
- 18.3. **Nous pouvons modifier les exigences de marge liées à une Transaction ou à une position nouvelle ou existante à tout moment** (y compris lorsque vos positions sont ouvertes) et à notre entière discrétion, sans être tenus d'en indiquer le motif. Nous satisfaisons à tout moment aux exigences de marge que nous avons fixées. Vous devez surveiller en permanence votre Compte Yuh afin de vous assurer qu'il contient toujours des avoirs suffisants pour satisfaire aux exigences de marge.
- 18.4. Nous pouvons, sans y être tenus, vous notifier lorsque la marge que vous fournissez est insuffisante ou susceptible d'être insuffisante dans un avenir proche (un « **Appel de Marge** »). **Dans toute la mesure autorisée par la loi, vous renoncez, par les présentes, à tout droit à un Appel de Marge.**
- 18.5. Pour faire un Appel de Marge, nous vous contacterons par un ou plusieurs moyen(s) de communication (selon ce que nous jugerons approprié) pour le(s)quel(s) vous avez communiqué des coordonnées (par exemple, téléphone, courrier électronique, etc.) afin de vous informer qu'une marge supplémentaire est exigée. Conformément à l'Article 14.2 des Conditions Générales, nous pouvons dans ce cas vous contacter autrement que par les canaux que vous avez sélectionnés. **Nous pouvons également indiquer sur votre Compte Yuh que votre pouvoir d'achat est négatif, ce qui constitue un Appel de Marge.**
- 18.6. Dans le cas où nous déciderions de faire un Appel de Marge, nous pourrions, à notre entière discrétion, fixer un délai pour la fourniture de la marge supplémentaire. **Vous reconnaissez que les marchés connaissent souvent des fluctuations rapides des prix de marché et que (i) ce délai peut, par conséquent, être limité, dans certains cas, à un seul jour, voire moins (c'est-à-dire quelques heures, voire minutes), et (ii) nous pouvons modifier ce délai à tout moment, en particulier au vu des fluctuations des prix de marché.**
- 18.7. En l'absence de toute autre information communiquée par nous, **vous êtes tenu de fournir une marge suffisante afin que votre pouvoir d'achat ne soit plus négatif, dans le délai et conformément aux modalités indiqués dans l'App Yuh ou sur le Site Web Yuh**, tels que ponctuellement modifiés sans Notification préalable.
- 18.8. Si nous déterminons que vous n'avez pas fourni une marge suffisante pour satisfaire aux exigences de marge, nous pourrions alors refuser d'exécuter vos Instructions ou en différer l'exécution. En outre, si les exigences de marge ne sont pas satisfaites, nous pouvons, sans y être tenus, clôturer tout ou partie de vos positions selon ce que nous jugerons approprié, au moment de notre choix et sans autre préavis. Dans la mesure autorisée par la loi, nous pouvons clôturer ces positions même si nous n'avons pas fait d'Appel de Marge et/ou fixé de délai pour que vous fournissiez une marge supplémentaire. **Nous pouvons également réaliser tous les Avoirs en Dépôt détenus à titre de Collatéral conformément aux modalités prévues aux Articles 8 et 9 des Conditions Générales.**
- 18.9. **Nous pouvons clôturer des positions et réaliser le Collatéral même avant que le délai fixé pour la fourniture d'une marge supplémentaire (le cas échéant) ait expiré, si :**



- a) **vous avez valablement renoncé à tout droit applicable à un Appel de Marge, ou**
- b) **nous jugeons nécessaire ou prudent (à notre entière discrétion) de clôturer des positions et de réaliser le Collatéral afin d'empêcher ce Collatéral de perdre sensiblement de la valeur en cas de conditions de marché généralement défavorables ou d'événements affectant spécifiquement les instruments constituant le Collatéral.**

18.10. Les exigences de marge que nous avons fixées sont destinées à nous protéger contre des pertes résultant de vos activités de négoce. Les exigences de marge ne sont pas destinées à vous protéger contre des pertes. Les mesures que nous prenons conformément au présent Article 18 peuvent, par conséquent, entraîner des pertes excédant celles que vous auriez subies si aucune exigence de marge n'avait été fixée.

PARTIE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

19. RESPONSABILITE

19.1. Sauf disposition contraire dans le présent Règlement, **nous ne sommes responsables des Dommages** que vous subissez en rapport avec les services rendus conformément au présent Règlement (y compris notamment les Services d'Administration) **que dans la mesure prévue (le cas échéant) dans les Conditions Générales.**

20. INFORMATIONS NECESSAIRES A L'EXECUTION DES SERVICES

20.1. Vous vous engagez à nous transmettre toutes les informations nécessaires pour nous permettre d'exécuter les services rendus conformément au présent Règlement et vous reconnaissez que nous ne sommes pas tenus de fournir ces services (notamment l'exécution d'ordres) tant que vous n'avez pas honoré cet engagement. Vous devez, en particulier, obtenir et nous transmettre tous les numéros d'identification nécessaires pour nous permettre de nous acquitter de nos obligations de déclaration, notamment les identifiants de personne morale (LEI).

21. COMMUNICATION ELECTRONIQUE

21.1. Toute référence dans le présent Règlement à des communications « par écrit » de notre part inclut les communications envoyées par l'intermédiaire de l'App Yuh (y compris par Notification Push) et par e-mail.

22. INTERPRETATION

22.1. Le présent Règlement constitue des Conditions Spéciales et fait partie intégrante du Contrat. En cas de contradiction entre le présent Règlement et les Conditions Générales ou tout autre document contractuel, le présent Règlement prévaut, sauf indication écrite contraire de notre part ou convention contraire établie par écrit.

23. MODIFICATIONS

23.1. Nous nous réservons le droit de modifier le présent Règlement conformément aux dispositions des Conditions Générales.